

OPERA NATIONAL DE LORRAINE

REGLEMENT DE CONCOURS

Lieu du concours : Opéra national de Lorraine, 1 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY

Date du concours : lundi 8 janvier 2024 à partir de 9h30

1 poste à pourvoir : pianiste répétiteur-Chef de chant

Prise de fonctions : dès que possible

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU CONCOURS

Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Jouir de ses droits civiques ;
- Les mentions notées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- L'artiste admis au concours doit faire état des conditions d'aptitude physiques requises pour l'exercice de la fonction ;
- Les candidats non ressortissants d'un des Etats de l'Union européenne ne peuvent être nommés que s'ils sont en situation régulière vis à vis des lois et règlements régissant l'immigration.

2. COMPOSITION DU JURY et DEROULEMENT DES EPREUVES

Les artistes pianistes/chefs de chant sont recrutés par décision du Directeur général après audition devant un jury qui émet un avis

Le jury de concours est composé :

- Du directeur général, président du jury, qui à ce titre a une voix prépondérante,
- De la directrice musicale, présidente du jury en cas d'absence du directeur général
- Du chef de chœur,
De 2 chefs de chant déjà en fonction (interne ou externe à la maison)

Ces épreuves sont déclinées de la manière suivante :

1^{er} tour :

- **Une ouverture d'opéra** au choix parmi les suivantes, en version piano :
Johann Strauss - *Die Fledermaus*
Richard Wagner - *Die Meistersinger von Nürnberg*
Carl Maria von Weber - *Oberon*
- **Déchiffrage** après une mise en loge de 5 minutes, partition donnée le jour du concours

2^e tour :

- **Une scène d'opéra**, jouée et chantée par le candidat et dirigée par le chef d'orchestre assistant de l'Opéra, tirée au sort au moment du concours parmi les trois suivantes :

Richard Wagner - *Tristan und Isolde* - Acte III, mesure 1325 à mesure 1467

Sergei Prokofiev - *L'Amour des trois oranges en français* - Acte II, du début jusqu'à 162

Alban Berg- *Wozzeck* - Acte I, Scène 2

- **Séance de travail** de 5min devant jury sur un récitatif et air avec un chanteur ou une chanteuse du chœur, tiré au sort au moment du concours parmi les suivants :

Wolfgang Amadeus Mozart - *Les Noces de Figaro*, «Hai già vinta la causa»

Wolfgang Amadeus Mozart - *Don Giovanni*, «Or sai qui l'onore», récitatif à partir de la mesure 52 et air

3^e tour :

- **Réduction à vue** : partition donnée le jour du concours

- **Leçon** avec un des quatre pupitres du chœur sur l'un des deux extraits suivants de *Die Schöpfung* de Joseph Haydn, tiré au sort au moment du concours :

n° 11b - *Vivace* (mesure 132 à mesure 207)

n° 12b - *Allegretto* (mesure 82 à mesure 226)

- **Partiel** avec deux pupitres du chœur et dirigé par le chef de chœur sur l'extrait travaillé en leçon

- **Entretien** avec le jury

Au terme du concours, le jury établit un classement des candidats qui ont été entendus et détermine si le deuxième et éventuellement le troisième candidat du concours obtiennent l'aptitude. En cas de désistement d'un lauréat, le poste pourra être proposé au candidat qui a obtenu l'aptitude, dans un délai de six mois maximum hors temps de vacances après la date de concours.

3. PROGRAMME DU CONCOURS

Le programme du concours est décidé par le directeur général et la directrice musicale.

4. MODALITES D'EXERCICE [extrait]

Chaque chef de chant pourra assurer 430 services maximum par saison en présentiel couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août.

La charge de travail hebdomadaire normale est de 10 services par semaine et peut-être portée à 15 services maximum par semaine en période de production, de musicales solistes quand il joue dans l'orchestre ou en cas de situation exceptionnelle.

Le temps de travail ne peut excéder 7 heures effectives par jour.

La répartition des services à effectuer par chacun des chefs de chant sur la base du planning général des productions en y intégrant le tableau de services mensuel des artistes du chœur et des éventuelles auditions est établie.

Les activités EAC sont obligatoires.

Les pianistes chefs de chant sont responsables du matériel (partitions notamment) qui leur est confié par l'Opéra National de Lorraine et ils sont en outre en charge de solliciter les accords des instruments en cas de nécessité.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les artistes pianistes chefs de chant recrutés par l'Opéra national de Lorraine relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et du règlement intérieur des artistes pianistes chefs de chant de l'Opéra national de Lorraine.

A la suite de l'audition, le jury décide de l'engagement des candidats dans la limite des postes autorisés par le Conseil d'administration.

Le premier contrat, considéré comme la période de stage, est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une période d'essai de deux mois. Après décision du Directeur, le contrat pourra être renouvelé pour une durée de 2 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.

Les artistes pianistes chefs de chant bénéficient des congés annuels des agents de l'Opéra national de Lorraine.

La rémunération brute mensuelle au 1^{er} échelon pour un artiste pianiste chef de chant s'élève à :

3 125,96 € (valeur du point au 1^{er} juillet 2023)

Une prime de vacances et le cas échéant une prime d'aide à l'enfance sont versées en juin de chaque année.

L'ancienneté des artistes pianistes chefs de chant ayant une expérience professionnelle antérieure dans d'autres maisons d'opéra et/ou dans la fonction publique est prise en compte lors de leur recrutement.

6. DEPOT DES CANDIDATURES - INSCRIPTION AU CONCOURS

Les artistes souhaitant se présenter au concours devront renvoyer :

- ✓ le formulaire annexé complété, daté et signé
- ✓ un curriculum vitae accompagné d'une photo d'identité

L'ensemble des documents doit être renvoyé **avant le 3 janvier 2023 à 18h** à Laure CAILLARD, régisseuse des chœurs, par voie postale au 1, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY ou par courrier électronique : laure.caillard@opera-national-lorraine.fr. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le régisseur au 06 49 53 00 38.

Le livret des partitions est disponible sur MUVAC.